



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DE PROROGATION EARL DU CHASSANG – 19400 Monceaux sur Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.512-46-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Madame et Monsieur les gérants de l'EARL du Chassang le 12 novembre 2014 et complétée le 6 janvier 2015 relative au réaménagement d'un atelier porcin avec augmentation de l'effectif, situé au lieu-dit le Chassang sur la commune de Monceaux sur Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier d'enregistrement du 16 février au 16 mars 2015 ;

Considérant qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité, l'inspection des installations classées n'ayant pu établir dans les délais requis le rapport prévu à l'article R.512-46-16 comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement ;

Considérant que le fonctionnement de cette installation doit être encadré par des prescriptions particulières complétant les prescriptions générales fixées par le ministre en charge des installations classées en vue d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, ce qui nécessite de requérir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un délai supplémentaire de deux mois, valable à compter du 7 juin 2015, est fixé pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL du CHASSANG pour le réaménagement d'un atelier porcin avec augmentation de l'effectif à Monceaux sur Dordogne.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'EARL DU CHASSANG par la voie administrative.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Monceaux sur

Dordogne, d'Argentat et de Gros Chastang.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pour une durée identique.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Monceaux sur Dordogne, d'Argentat et de Gros Chastang sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 27 MAI 2015
Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Magali DAVERTON